



Hériter en Suisse – une affaire de famille avec des conséquences sur l'économie nationale

Heidi Stutz, Tobias Bauer, Susanne Schmugge, Coire/Zurich 2007, éditions Rüegger

L'héritage est en Suisse un phénomène largement répandu et d'une grande importance pour l'économie nationale. Pourtant, jusqu'à présent, il n'a pratiquement pas fait l'objet d'études scientifiques. Serait-ce là un «dernier tabou» de la recherche sur les générations? Réalisé dans le cadre du Programme National de Recherche n° 52 «L'enfance, la jeunesse et les relations entre générations dans une société en mutation», ce projet de recherche sur l'héritage en Suisse vise, en premier lieu, à recueillir des informations quant à l'ordre de grandeur et à l'importance socio-économique de l'héritage et, deuxièmement, à les replacer dans le cadre des rapports familiaux et intergénérationnels. Un troisième objectif consiste à situer les procédures de succession dans le contexte des autres transferts entre générations, tels que les donations, les aides ou les investissements dans la formation. Quatrièmement, pour saisir l'ampleur et les effets de l'héritage, il s'agit de cerner la nature des motivations qui incitent à accumuler du capital en vue de le léguer à ses descendants, puis de partager celui-ci selon un mode choisi. Enfin, sur la base de l'évidence empirique, la présente étude soulève la question des problèmes non résolus et du type de réformes qui pourrait éventuellement s'imposer en Suisse.

L'approche que nous avons retenue pour notre **analyse** allie des perspectives économiques et sociologiques, inscrivant ainsi le processus d'héritage dans le contexte des relations familiales et intergénérationnelles. L'enquête repose sur des **sources** très différentes. En raison des données dont il dispose, le canton de Zurich est au centre de nos recherches. En effet, nous avons pu nous appuyer sur la base de données administrative du département des impôts sur les successions (E) et les donations (S) de l'Administration cantonale des impôts (banque de données E+S), laquelle recense tous les décès pendant la période étudiée 1997-1999. Concernant certaines problématiques, nous avons examiné en profondeur le contenu de quelques dossiers. Pour enquêter sur la situation dans l'ensemble de la Suisse, nous avons d'une part effectué notre propre sondage, dans le cadre d'une étude Univox, auprès des électeurs inscrits. D'autre part, afin d'obtenir des estimations d'ordre financier, nous avons combiné les informations provenant du canton de Zurich aux données statistiques disponibles pour l'ensemble de la Suisse.

Concernant le cadre légal: dans l'ensemble de la Suisse, le **droit successoral** est régi par le Code civil suisse. Celui qui meurt n'est pas entièrement libre de décider de ce qu'il adviendra de sa fortune après sa mort. Le droit successoral protège les descendants directs, les époux et, en l'absence d'enfants, les parents, en vertu de la norme du *droit de succession ab intestat* et des *réserves des descendants*. Conçu sur le modèle de la famille traditionnelle, le droit successoral ne prend pas en considération *les partenaires non mariés* et *les beaux-enfants*. Même s'ils sont nommés bénéficiaires dans un testament, cette disposition peut être incompatible avec des réserves des descendants prévues par la loi. **L'imposition des successions et des donations**, qui est du ressort des cantons, varie considérablement d'un canton à l'autre. Dans le canton de Zurich, l'imposition des descendants directs a été abolie au début de l'an 2000 avec, pour corollaire, une perte d'informations pour la banque de données administrative de l'autorité fiscale. Par conséquent, nous avons dû concentrer notre analyse sur la période antérieure à cette date.

A l'exception de Schwyz, tous les cantons perçoivent un impôt sur la succession, même si, dans de nombreux cantons, la liste des *exonérés d'impôts* inclut les principales catégories d'héritiers. Un seul canton maintient l'imposition des époux, et cinq cantons imposent les descendants directs. Dans la moitié des cantons, *les partenaires non mariés* paient le taux d'imposition maximal, applicable aux personnes non apparentées. D'autres cantons accordent des règlements spéciaux aux partenaires si ceux-ci ont vécu pendant au moins cinq ans dans le même ménage. Une exonération de l'impôt pour les époux n'est prévue par la loi que dans trois cantons. Dans huit cantons, les beaux-enfants paient également le taux maximal, tandis que dans neuf autres, ils ont, du point de vue fiscal, les mêmes droits que les enfants.

On peut résumer les résultats obtenus dans les points suivants:

Ordre de grandeur et importance du phénomène héritage:

- *Le fait d'hériter n'a jamais été aussi répandu.* Deux tiers de la population suisse ont hérité ou vont hériter. Cette proportion serait probablement un peu plus faible si le sondage avait tenu compte de la population étrangère. Les individus sont influencés par avance dans leur comportement économique dès lors qu'ils savent qu'ils vont hériter.
- *Les ménages suisses héritent plus qu'ils ne constituent eux-mêmes de capital.* Pour l'année 2000, le volume total des héritages en Suisse s'élevait à quelque 28,5 milliards de francs. Une comparaison avec d'autres indicateurs du contexte économique met en évidence l'importance de ce chiffre:

Volumes des successions et des donations en 2000 (en millions de CHF)

	Ct. ZH	Suisse
Somme des successions	8'400	28'500
en % de la fortune nette	2.8%	2.6%
en % du revenu	10.7%	8.1%
en % du produit intérieur brut	..	6.8%
en % de l'épargne brute des ménages privés	..	131%
Somme des donations	1'850	

- *En Suisse, la fréquence et le volume des héritages sont supérieurs à ceux des pays voisins.* Ceci s'explique par une relative richesse, par les prix élevés de l'immobilier en Suisse (près d'un tiers de la fortune léguée est constituée de biens immobiliers), par la proportion de per-

sonnes très fortunées qui s'installent dans notre pays à l'âge de la retraite ainsi que, d'une manière générale, par la forte concentration parmi les retraités, en Suisse, des fortunes susceptibles de faire plus rapidement l'objet d'un héritage.

- *La «vague d'héritages» est moins prononcée en Suisse que dans les pays qui l'entourent.* Etant donné que la fortune est sortie intacte de la Seconde Guerre mondiale, les héritages se sont poursuivis de façon continue, sans interruption.
- *Au moins l'équivalent d'un quart du volume successoral est transmis, en plus de celui-ci, par le biais des donations.* Les donations jouent un rôle important dans le contexte de l'acquisition de biens fonciers et de la transmission d'entreprises.

Héritages et inégalités sociales:

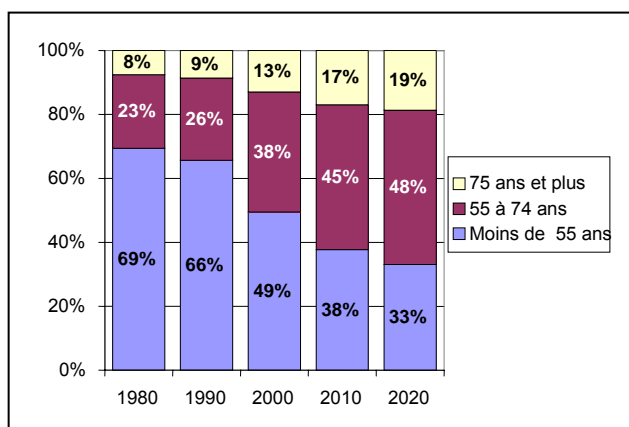
- *Au moins un tiers de la population ne touche pas d'héritage, tandis que les trois quarts de la somme totale des successions reviennent à une tranche supérieure qui représente 10% de la population.* En l'an 2000, la somme moyenne léguée était de 456 000 francs par testateur ou testatrice, tandis que la somme moyenne héritée était de 178 700 francs par héritier ou héritière. Hors contexte, ces chiffres sont peu parlants. La répartition des héritages est extrêmement inégale. Une bonne moitié des légataires auxquels reviennent les plus petits héritages se partage en tout et pour tout 2 pour cent de la somme totale, tandis que les 40 pour cent suivants des légataires reçoivent un quart de cette somme et les 10 pour cent de la tranche supérieure en touchent les trois quarts.
- *On donne à ceux qui ont déjà.* Les héritages entraînent une certaine compensation dans la famille et entre les générations. La répartition dans la société, en revanche, corrobore l'hypothèse selon laquelle «on donne à ceux qui ont déjà». L'analyse des influences socio-économiques montre que le niveau d'instruction, qui est du reste un indicateur du niveau social, joue un rôle déterminant dans la répartition des chances d'hériter: ceux qui ne sont titulaires ni d'un apprentissage, ni d'une formation professionnelle voient leurs chances d'hériter divisées par deux. En revanche, ceux qui ont atteint le niveau de la maturité héritent 1,5 fois plus souvent. Les sommes héritées augmentent en fonction du niveau d'instruction.
- *Le «Röstigraben» se vérifie aussi en matière d'héritage.* Les chances individuelles d'hériter en Suisse romande sont deux fois plus petites qu'en Suisse alémanique.
- *Des différences entre les sexes persistent à ce jour.* Par rapport aux femmes, les hommes lèguent des sommes supérieures de un cinquième et procèdent plus fréquemment à des donations, dont les montants sont nettement plus élevés. Dans la génération âgée, il semblerait donc que les anciens règlements discriminatoires du droit matrimonial et du droit du divorce persistent encore. En revanche, du côté des légataires et des donataires, femmes et hommes héritent peu ou prou à une même fréquence de sommes comparables. On ne constate notamment pas de favoritisme des fils par rapport aux filles. On note cependant des exceptions lorsque des transmissions d'entreprises sont en jeu.
- *Au demeurant, l'héritage n'accentue pas l'inégalité sociale à tous les égards.* Pour les ménages peu de fortunés, un héritage peut avoir une incidence relativement plus importante que pour un ménage aisé.

- *L'héritage n'est pas le principal facteur de consolidation des inégalités sociales dans la génération suivante.* La transmission de la position sociale d'une génération à l'autre repose sur de nombreux facteurs qui s'influencent mutuellement, parmi lesquels, exception faite de la pointe de la pyramide des fortunes, l'héritage n'occupe pas un rôle prépondérant. Les ouvrages spécialisés sur la question attribuent aux différences de revenu, qui dépendent fortement du niveau d'instruction, un rôle central. Un autre facteur déterminant réside aussi dans les attentes que les individus peuvent avoir de leur propre vie, compte tenu des perspectives et des modèles de comportements véhiculés au sein de la famille.

Les héritages dans la perspective intergénérationnelle:

- *L'augmentation de l'espérance de vie a modifié la signification de l'héritage dans une biographie.* Si, aujourd'hui déjà, moins de la moitié de la somme totale des héritages revient à des légataires de moins de 55 ans, en 2020, cette proportion sera tout juste d'un tiers.

Répartition des sommes héritées en fonction de l'âge des légataires

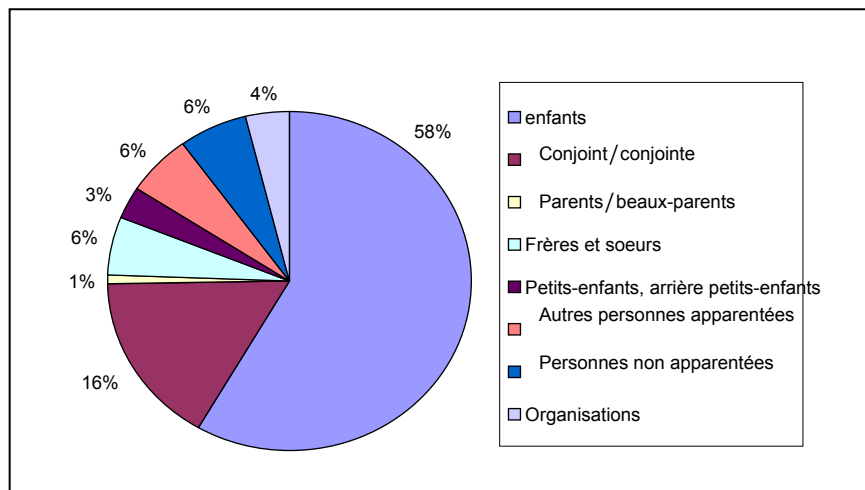


- *Le processus d'héritage entraîne une concentration des fortunes dans la génération des retraités.* Les héritages interviennent plus tardivement dans une vie et, par conséquent, servent de moins en moins à la constitution d'une assise matérielle pour mener une existence propre ou pour fonder une famille.
- *Généralement, les transmissions d'entreprise n'ont pas lieu dans le cadre d'une procédure d'héritage.* Pour assurer la succession familiale au sein de l'entreprise, les donations sont en revanche neuf fois plus fréquentes que pour le reste de la population.
- *Les legs qui sautent une génération restent exceptionnels.* En dépit du vieillissement croissant, seuls 3 pour cent de la somme totale léguée reviennent aux petits-enfants.
- *L'héritage est un transfert de génération parmi d'autres.* Les générations sont liées les unes aux autres par de nombreuses relations d'échange et de solidarité, tant sur le plan privé que social. Si, sur le plan social, le transfert se fait à l'avantage des personnes âgées, au niveau privé, en revanche, la jeune génération reçoit plus des aînés qu'elle ne donne en retour.

Les héritages dans le contexte familial:

- *L'héritage reste dans la famille.* Une analyse du partage de l'héritage en fonction du degré de parenté fait ressortir le rôle dominant de la famille. Presque 60 pour cent de la somme totale léguée vont aux enfants. Si l'on y ajoute les conjoints/conjointes, trois quarts de l'héritage restent dans la famille directe. Le reste échoit en grande partie également à des membres de la famille. Tout juste 10 pour cent de la somme totale vont à des personnes extérieures à la famille ou à des organisations d'utilité publique. En valeur absolue, les 3,9 pour cent qui reviennent à ces dernières représentent tout de même 1,1 milliard de francs chaque année.

Répartition de la somme totale selon les différents types d'héritage



- *En matière d'héritage, même ceux qui n'ont pas d'enfants s'en tiennent à la famille.* L'héritage semble être une façon de s'inscrire dans la chaîne des générations.
- *Pour les héritages, la norme d'égalité entre les enfants prévaut, ce qui n'est pas le cas pour les donations.* Dans 93 pour cent des cas d'héritage avec plusieurs enfants, elle se réalise avec plus ou moins de précision. Les inégalités naissent souvent de donations antérieures qui ne sont pas (entièrement) rééquilibrées par l'héritage. Elles sont souvent voulues et, dans 41 pour cent des cas de donations aux enfants, un rééquilibrage ultérieur est exclu dans le contrat.
- *Les réglementations successorales sont incompatibles avec les nouveaux modes de vie.* Les nouvelles formes familiales qui ne correspondent pas au modèle traditionnel entrent souvent en conflit avec le droit successoral. En matière de succession, l'absence de droits légaux des concubins et des beaux-enfants est ressentie par la population comme une injustice.

Motivations et considérations:

- *Seule une personne sur quatre rédige un testament.* Lorsqu'il y a un héritage à la clé, la proportion de testaments est plus élevée, tandis qu'elle n'est que de 15 pour cent chez ceux qui n'ont pas de fortune. Parmi les millionnaires, c'est tout juste si elle dépasse les 50 pour cent. Ceci se vérifie aussi à des âges plus avancés. Pour ce qui est du reste des testateurs, nous ignorons s'ils laissent délibérément s'appliquer le droit de succession ab intestat, ou si peu leur chaut de ce qui adviendra de l'héritage. Le taux de testaments nettement plus élevé dans

les familles qui ne correspondent pas au modèle de famille traditionnel porte à penser que, parmi ceux qui suivent un mode de vie traditionnel, le droit de succession ab intestat est souvent un choix délibéré.

- *Il n'existe aucune obligation morale de léguer à sa descendance un héritage ou une donation, bien que ceci soit considéré comme souhaitable.* La perspective d'avoir un jour besoin d'assistance dissuade beaucoup de personnes âgées de transférer prématurément leur fortune à la jeune génération. La constitution d'économies est donc moins motivée par l'idée de léguer une fortune que par d'autres considérations.
- *L'héritage est considéré comme une affaire privée et n'est pas perçu comme une fortune non méritée.* 85 pour cent de la population ne considèrent pas cette «fortune non méritée» comme problématique du point de vue de l'équité.
- *Face à l'héritage, on ne trouve pas une seule motivation qui explique tout.* L'hypothèse qui veut que l'héritage relève du pur hasard se rencontre surtout chez les personnes qui meurent sans fortune. Nous n'avons pas pu sonder les motivations des grandes fortunes. Pour la masse des légataires, il semblerait toutefois qu'une attitude rétrospective face à l'héritage repose sur une norme implicite: ceux qui ne réussissent pas à léguer un montant équivalent à celui dont ils ont hérité rétrogradent dans l'échelle sociale. Par conséquent, il semblerait qu'on ait plus de réticences à dépenser une fortune lorsqu'elle est héritée. Ces mécanismes sont importants du point de vue économique, puisqu'ils conditionnent le comportement en matière d'investissements.
- *Des déclarations contradictoires trahissent des ambivalences.* Dans nos sondages, une grande partie de la population approuve dans un même temps des attitudes contradictoires.
- *Les conceptions concernant l'héritage varient cependant aussi en fonction du niveau social.*
- *La peur des disputes est plus importante que la proportion réelle de conflits.* La motivation qui prévaut lors du partage de l'héritage est d'éviter les disputes entre les légataires. Les disputes réelles ne concernaient que 12,5 pour cent des légataires.

Besoins en matière de réformes et discussions:

- *Les impôts sur les successions ne suscitent pas un grand enthousiasme, pas plus que les différences entre les cantons.* Seul un quart de la population suisse trouve juste de payer des impôts sur l'héritage. Le seuil où une majorité se prononce en faveur de l'imposition se situe à 60 000 francs si cette somme vient d'un ami et à un million lorsqu'elle vient d'un oncle. La marge de manœuvre pour entamer des réformes visant à rehausser les impôts sur les successions semble donc limitée. La transition vers une solution uniformisée au plan fédéral pourrait, en revanche, avoir des chances d'aboutir: la majorité a du mal à accepter les différences importantes existant d'un canton à l'autre.

Il conviendrait d'examiner, au regard des modèles théoriques d'imposition optimale, si les impôts sur les successions sont pertinents, non seulement d'un point de vue politique, mais également sur le plan économique. Une étude du Fonds Monétaire international propose, par exemple, pour une population comptant une proportion importante de retraités, de remplacer partiellement l'impôt sur le revenu par l'impôt sur les successions, afin de soulager les actifs.

- *La discrimination des partenaires non mariés et des «parents sociaux» (non géniteurs qui assurent l'éducation d'un enfant) en vertu du droit successoral ne correspond pas à la réalité des familles et aux conceptions de la population. Une solution radicale au droit successoral actuel pourrait être la liberté testamentaire qui abolirait entièrement les réserves des descendants et laisserait les individus désigner eux-mêmes les bénéficiaires de leur fortune. Sans aller nécessairement aussi loin, on peut s'interroger sur les réserves des descendants telles que les prévoit le droit suisse: est-il par exemple encore opportun que les parents figurent au nombre des héritiers obligatoires?*

Si l'on compare nos résultats aux schémas de base qui ressortent des études empiriques menées dans différents pays, on constate une relative similitude. Sur un point toutefois, il semble que la Suisse soit en avance sur la plupart des pays où les successions ont fait l'objet d'études: la concentration de la fortune dans la génération des retraités y est bien plus prononcée étant donné que les cycles de transmission des héritages n'ont pas été perturbés par une guerre. Un nouveau projet de recherche consisterait à étudier les implications de cette particularité pour la dynamique économique du pays et pour la structure de la société.